REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

COULOUNIEIX-CHAMIERS

(Dordogne)

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille DABOIR sur convocation en date du vingt-deux avril 2026 qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S, conformément à l'article R.123-16 du CASF.

ETAIENT PRESENTS : MM, Thierry CIPIERRE Président, Rodolphe FERRAZZI Vice-Président, Christian LE CORRE Vice-Président Délégué, Daniel DUBOIS, Guy CHASSAING, DEJEAN Pierre (mandataire Pascal BOUILHAC) BOUILHAC Pascal et Patrick GRENIER, Mmes NGO BAYIHA Marie-Hermine, Norotiana RAKOTOHARISOA (mandataire Rodolphe FERRAZZI) Cidalia FERREIRA, Fouzia MAGNE, Claude DERAMCHI, Geneviève DUPUY, Catherine DEJEAN (mandataire Daniel DUBOIS) et Martine DUCOURNEAU.

ETAIT EXCUSEE : Madame Christine MATHIEU

PARTICIPAIENT A LA REUNION : Muriel TOUGNE-BEAU Directrice Adjointe et Fabienne RICHARD Régisseur.

Conformément au règlement intérieur du C.C.A.S Madame TOUGNE-BEAU Muriel est secrétaire de séance.

Monsieur Thierry CIPIERRE , Président du CCAS ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des membres.

Monsieur Président constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres :
En exercice.....17
Présents.....13
Représentés.....3
Votants.....16

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026,

- Projet de vote des délibérations suivantes :

  - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
  - Affectation définitive des résultats 2025 – Budget du CCAS
  - Vote du budget primitif 2026 du budget du CCAS
  - Adoption du règlement intérieur relatif à l'élection de domicile
  - Création d'une commission permanente

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 AVRIL 2026

Remarque :

Guy CHASSAING : Il y a deux fois l'intervention de Marie-Hermine NGO BAYIHA à l'article 8 page sept.

Il est acté qu'une rectification sera apportée au présent point.

Vote :
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal modifié de la séance du 21 avril 2026.

VOTE DES DELIBERATIONS

2026/01 APROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS a adopté la nomenclature M57 au 01/01/2024 et le passage au compte financier unique en 2024. L'exercice comptable 2025 est donc le deuxième pour lequel le CCAS vote un compte financier unique.

Monsieur le Président précise au Conseil d'Administration que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient particulièrement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra si nécessaire servir e levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil d'administration invite à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du CCAS conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Rodolphe FERRAZZI en sa qualité de vice-président du CCAS.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI, Vice-Président du CCAS, Président de séance, soumet au Conseil d'administration le CFU 2025 dressé par Madame Delphine LAPORTE, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	303 994,79€
Recettes	310 122,68€
Résultat de l'exercice	6 127,89€
Excédent/Déficit antérieur reporté	41 155,37€
Résultat de fonctionnement	**47 283,26€**

Investissement	
Dépenses	3 447,60€
Recettes	9 369,84€
Résultat de l'exercice	5 922,24€
Excédent/Déficit antérieur reporté	3 834,73€
Résultat d'investissement	**9 756,97€**

Total exercice 2025	
Total Dépenses	307 442,39€
Total Recettes	319 492,52€
Bilan de l'exercice	12 050,13€
Excédent/Déficit antérieur reporté	44 990,10€
Résultat de clôture de l'exercice	**57 040,23€**

Après présentation du CFU 2025 du CCAS Monsieur Thierry Cipierre, président du CCAS, quitte la salle pour permettre au Conseil d'administration de voter.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré : **à 15 voix pour 0 contre et 0 abstention.**

- **Approuve** le compte financier unique 2025
- **Charge** Monsieur le Président de signer les pièces afférentes.

Aucune remarque n'est formulée.

2026/02 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025- BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.
Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	**6 127,89 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur	**41 155,37 €**
Résultat comptable cumulé	**47 283,26 €**

Besoin/Capacité de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	**5 922,24 €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur	**3 834,73 €**
Résultat comptable cumulé	**9 756,97 €**
Capacité de Financement	**9 756,97 €**

Affectation du résultat de fonctionnement :

➢ En solde d'exécution positif reporté : **9 756,97 €**

➢ En excédent reporté à la section de fonctionnement : **47 283,26 €**

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Excédent reporté	R002 : Excédent reporté **47 283,26 €**	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 **9 756,97 €** R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil D'administration après en avoir délibéré : 16 voix pour 0 contre et 0 abstention.

- **APPROUVE** l'affection du résultat 2025 du budget du CCAS de Coulounieix-Chamiers.

Aucune remarque n'est formulée.

2026/03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Monsieur le Vice-Président présente le Budget Primitif du CCAS.

Les recettes et **les dépenses** du **budget primitif 2026** sont **équilibrées** comme suit :

- **Section de fonctionnement** :
  TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (361 083,26 €).
- **Section d'investissement**
  DIX-SEPT MILLE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET DIX CENTIMES (17 144,10 €).

Le Conseil d'administration du CCAS adopte le budget primitif tel que présenté par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Aucune remarque n'est formulée.

2026/04 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ELECTION DE DOMICILE

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Dans le cadre de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Coulounieix-Chamiers doit délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la Commune.
Ce règlement est une obligation qui établit le cadre réglementaire de l'élection de domicile ainsi que les droits et les devoirs des bénéficiaires.

Monsieur le Président donne lecture dudit document.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE : La proposition de ce règlement intérieur annexé à la présente délibération

CHARGE : Monsieur Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

++++++++++++++++++

Débat

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Je précise que l'élection de domicile est une obligation légale pour la commune. Nous avons beaucoup de demandes.

Madame Claude DERAMCHI : Combien cela représente d'individus ? Y'a-t-il de nouvelles personnes qui se sont domiciliées au CCAS cette année ?

Madame TOUGNE BEAU : Dans le rapport envoyé en Préfecture pour l'année 2025, les chiffres étaient de cent soixante-six élections de domicile dont dix-neuf nouvelles demandes sur l'année 2025. Les cent soixante-six élections de domicile représentent près de trois cents individus.

Madame Claude DERAMCHI : Peut-on connaitre l'évolution par rapport à l'année 2024 ?

Madame TOUGNE BEAU : En 2024 nous étions à cent quarante. Chaque année nous transmettons les bilans à la Préfecture. Ce chiffre oscille entre cent-cinquante et cent-soixante. Il reste stable depuis quelques années.
Nous possédons sur la commune l'aire d'accueil des gens du voyage de la Rampinsolle cela explique le nombre de demandes.
Avant 2017 les associations s'occupaient des gens du voyage. Depuis l'obligation a été transférée vers les CCAS. Donc avec cette aire d'accueil nous avons eu une nette augmentation des demandes en 2016-2017.
Plus de cinquante pourcents des élections de domiciles sont des gens du voyage.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : À savoir que l'aire d'accueil des gens du voyage de la Rampinsolle est la plus grande de l'agglomération du Grand Périgueux.

Madame TOUGNE BEAU : Le suivi social des gens du voyage s'effectue au centre médico-social. Quatre-vingt-dix pourcents des gens du voyage bénéficient du RSA et sont suivis par les assistantes sociales de la commune. Ce qui prouve qu'ils ont une attache avec celle-ci.
Cela peut être également des personnes qui sont hébergées par des personnes de la commune, famille par exemple ou bien des personnes qui ont un suivi social sur la commune.

Monsieur Pascal BOUILHAC : Y-a-t-il un suivi par le CCAS de ces personnes ?

Madame TOUGNE BEAU : Nous sommes là pour leur permettre d'ouvrir leurs droits et faire le lien avec la CAF. Nous transmettons les élections de domicile à la CAF et à la sécurité sociale. Le suivi à proprement dit se fait par les assistantes sociales dans le cadre du RSA.
En ce qui concerne les gens du voyage nous travaillons également avec le Pôle Gens du voyage du centre social Saint-Exupéry, qui s'occupent des personnes qui sont sur les aires d'accueil du Grand Périgueux.

Monsieur Thierry CIPIERRE : C'est une compétence obligatoire du Grand Périgueux, qui la délègue en partie au centre social Saint-Exupéry. Il reçoit une subvention du Grand Périgueux pour cette délégation.

Madame TOUGNE BEAU : Nous pouvons aider ces personnes seulement pour de l'aide alimentaire notamment grâce au relais alimentaire.

Monsieur Pascal BOUILHAC : Qu'en est-il de leurs enfants que l'on met à l'école ?
Le centre social s'occupe de la répartition au niveau scolaire des personnes dont ils ont le suivi.

Monsieur Thierry CIPIERRE : Cela amène à une réflexion car nous devons chaque année prévoir le nombre de places pour ces enfants en fonction de leurs déplacements au gré de l'année. Il n'existe plus de classe spécifique sur la commune.

Madame TOUGNE BEAU : Une fois par an nous renouvelons leur contrat d'élection de domicile après avoir eu un entretien avec eux.
Nous comptons quarante-sept radiations sur l'année 2025. Ils ont soit trouvé un logement soit ils ont quitté la commune.

L'activité « courrier » de ces personnes qui ont élus leur domicile au CCAS demande du temps aux agents du CCAS car nous avons deux mille passages par an pour cette activité. Ils ont obligation, via le règlement intérieur, de récupérer leur courrier au moins une fois par trimestre.
Cela représente cinq mille courriers reçus à l'année. Chaque courrier est enregistré dans notre logiciel métier, chaque passage également.
Nous travaillons en étroite collaboration avec le centre Saint-Exupéry car ils nous tiennent au courant de l'évolution de ces familles.

Monsieur Pascal BOUILHAC : Qu'en est-il de leur suivi médical ? cela doit être particulièrement compliqué ?

Madame TOUGNE BEAU : En effet, il est compliqué car il est difficile de leur trouver des médecins traitants. Le centre social Saint-Exupéry Pôle gens du voyage mène des actions sur les aires afin de faire de la prévention et un minimum de suivi médical.

Monsieur Patrick GRENIER : Est-ce du ressort du CCAS de les aider à avoir un suivi médical ?

Madame TOUGNE BEAU : Cela fait partie de la précarité donc notre rôle est de renseigner au maximum et d'orienter, notamment vers le centre social Saint-Exupéry au niveau du Pôle Gens du Voyage car c'est le rôle des animateurs présents sur ce pôle.

Madame Fabienne RICHARD : Quand on fait notre entretien individuel annuel pour le renouvellement de l'élection de domicile on leur demande s'ils sont suivis par un médecin et une assistance sociale.

Madame TOUGNE BEAU : L'Education Nationale et la CAF contrôlent la présence à l'école et nous sommes là pour les orienter mais nous n'avons pas le rôle de vérifier leur présence à l'école.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Il faut surtout noter que l'élection de domicile est un travail administratif qui prends beaucoup de temps au CCAS. C'est une activité majeure et une obligation légale.

Monsieur Patrick GRENIER : Pouvons-nous répartir les gens du voyage que nous avons dans notre commune dans les communes voisines ?

Madame TOUGNE BEAU : il faut noter qu'il y a plus de 20 ans de ça, la commune de Coulounieix-Chamiers était une commune de rattachement pour les gens du voyage. Ils faisaient remplir leur livret de circulation. Depuis plusieurs associations ont repris la domiciliation des gens du voyage, puis en 2016 la compétence est transférée au CCAS. De nombreux gens du voyage qui avaient des liens avec la commune, école, maison sont donc tout naturellement revenus à Coulounieix-Chamiers dès lors que la domiciliation devait se faire dans les CCAS.
Il faut vraiment avec un lien avec la commune pour y être domicilié.

++++++++++++++++++

2026/05 CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décidé :

Article 1 : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées

Article 4 : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Président ou son vice-président ainsi que le vice-président délégué, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

++++++++++++++++++

Débat

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Cette commission se réunit une fois par mois. Sous la mandature précédente, le mercredi ou jeudi mais cela peut changer selon les circonstances.

Il y a un point sur lequel je souhaite appuyer : l'égalité de traitement et l'anonymat. Nous devons être vigilants à chaque situation en fonction des circonstances.

A partir du moment où on a décidé d'attribuer une aide dans une condition particulière, toute personne qui se présentera avec les mêmes critères et demandera la même aide, aura droit d'en bénéficier.

C'est sur ce point que nous devons être vigilants en fonction des circonstances.

A chaque fois qu'un dossier est présenté, il est anonyme.

On présente le dossier en commission, c'est débattu puis voté par la suite.

Monsieur Patrick GRENIER : Faut-il plusieurs représentants ?

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Idéalement, il faut au moins être trois afin qu'il y ait débat, au besoin. Il faut toujours la présence d'un élu. On traite plus ou moins trois à cinq dossiers par mois. Surtout il est important de mettre ses a priori de côté afin d'être impartial.

Monsieur Patrick GRENIER : S'agit-il d'aide remboursable ?

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Il n'existe plus d'aide remboursable car le recouvrement ne s'effectue jamais.

Madame Fabienne RICHARD : De plus, cela n'est plus autorisé par la trésorerie (perception) donc ce n'est plus légal.

Monsieur Patrick GRENIER : De quel ordre peuvent être ces aides ponctuelles ?

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Factures impayées notamment pour le logement.

Madame TOUGNE BEAU : Cela peut être pour payer un loyer, une facture d'électricité, d'eau, des frais médicaux également. Nous pouvons distribuer des bons alimentaires en complément en fonction de la composition familiale.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Sachant qu'il faut rappeler que nous avons une obligation alimentaire.

Madame Fabienne RICHARD : Il existe une délibération qui fixe les montants des bons alimentaires en fonction de la composition du foyer.

Madame TOUGNE BEAU : Toutes les constitutions de dossiers d'aide se font sur pièces justificatives. En collaboration avec les assistances sociales car parfois elles ne peuvent pas ou plus intervenir. Elles nous renvoient la personne et nous font un exposé de la situation de celle-ci.

Nous intervenons en complément, une fois que toutes les aides légales de droit communs sont intervenues et épuisées.

Monsieur Guy CHASSAING : il me semble également que la commission intervient parfois pour orienter vers un organisme ou une structure.

Madame TOUGNE BEAU : Il est important d'avoir votre regard en commission afin d'orienter au mieux les personnes qui en ont besoin vers un autre organisme par exemple.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI : Les agents du CCAS sont des fonctionnaires territoriaux en tant qu'agents administratifs ou techniques et non des travailleurs sociaux en tant qu'assistantes sociales. Les agents du CCAS ont le rôle de renseignement, d'orientation et de soutient, lié à leurs connaissances. Ils évoluent dans la sphère sociale mais ce ne sont pas des assistantes sociales.

++++++++++++++++++

La séance est levée à 18h40.

La Secrétaire de séance
Muriel TOUGNE BEAU

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Dordogne)

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Dordogne)

Le Président de séance
Rodolphe FERRAZZI